

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D'ETE 2022

1. SYNTHESE

Articles 1 et 2 – Championnats Seniors et Composition des Poules

Suppression des dispositions spécifiques à la saison 2021-2022

Article 3 – Championnats Jeunes

Ajout d'un alinéa précisant l'interdiction de participation :

- Des licenciés U13 au Championnat U15 D1 Première Phase et U15 Territoire
- Des licenciés U15 au Championnat U17 D1 Première Phase et U17 Territoire

Article 18 : Calendrier

Ajout d'un Article précisant les modalités d'établissement du calendrier des compétitions et de remise des rencontres par la Commission des Pratiques (Articles 55 et 89.2 des RG de la LFO).

ARTICLE 22 – RENCONTRES DE JEUNES NON JOUEES (SAUF U 19 – U 17 N1 – U 15 N1 et compétitions territoire)

Ajout d'une précision concernant le report de rencontres en cas d'indisponibilités de joueurs pour raisons extra scolaires.

ARTICLE 24 – MATCH EN RETARD

Précision concernant le rattrapage des rencontres durant la phase aller.

ARTICLE 45 : COUPE DU TARN

Précision concernant l'interdiction de modifier les maillots fournis aux clubs.

ARTICLE 45 : COUPE DU TARN

ARTICLE 46 : CHALLENGE MANENS

ARTICLE 47 : CHALLENGE PIERRE TROUCHE

Suppression des prolongations en Coupe du Tarn comme en Challenges Manens et Trouche

ARTICLE 58 – ENTENTES SENIORS (Art. 39 bis des RG de la FFF)

Modification (assouplissement de la réglementation)

2. DETAIL DES MODIFICATIONS

Ancien Texte	Nouveau Texte
<p><u>ARTICLE 1 – CHAMPIONNAT SENIORS</u></p> <p>1/ Le District du Tarn de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4.</p> <p>2/ Composition des poules :</p> <p>Saison 2021-2022</p> <p>D1 - 1 poule de 14 équipes D2 - 2 poules de 13 équipes D3 - 2 poules de 10 équipes et 2 poules de 9 équipes D4 - 3 poules</p> <p>Saison 2022-2023 et suivantes</p> <p>D1 - 1 poule de 12 équipes D2 - 2 poules de 12 équipes D3 - 4 poules de 10 équipes D4 - Il y aura X poules de N équipes en fonction des engagements.</p>	<p><u>ARTICLE 1 – CHAMPIONNAT SENIORS</u></p> <p>1/ Le District du Tarn de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4.</p> <p>2/ Composition des poules :</p> <p>Saison 2021-2022</p> <p>D1 - 1 poule de 14 équipes D2 - 2 poules de 13 équipes D3 - 2 poules de 10 équipes et 2 poules de 9 équipes D4 - 3 poules</p> <p>Saison 2022-2023 et suivantes</p> <p>D1 - 1 poule de 12 équipes D2 - 2 poules de 12 équipes D3 - 4 poules de 10 équipes D4 - Il y aura X poules de N équipes en fonction des engagements.</p>
<p><u>ARTICLE 2 – MONTEES – DESCENTES</u></p> <p>1/ / Les deux divisions supérieures ne peuvent compter que 12 équipes par poule. Par dérogation pour la saison 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> la D1 est constituée d'une Poule unique de 14 équipes. la D2 est constituée de deux Poules de 13 équipes 	<p><u>ARTICLE 2 – MONTEES – DESCENTES</u></p> <p>1/ / Les deux divisions supérieures ne peuvent compter que 12 équipes par poule. Par dérogation pour la saison 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> la D1 est constituée d'une Poule unique de 14 équipes. la D2 est constituée de deux Poules de 13 équipes
<p>A l'issue de la saison 2021-2022</p> <p>D1 : 1 montée</p>	<p>A l'issue de la saison 2021-2022</p> <p>D1 : 1 montée</p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Le premier monte en R3 - Les quatre derniers descendent en D2. <p>D2 : 3 montées maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D1 - Huit équipes descendent en D3, soit les équipes classées 13e, 12e, 11e et 10e de chacune des deux poules <p>D3 : 5 montées maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D2 - 7 équipes descendent en D4, soit le dernier de chaque poule (4 équipes), les équipes classées à la 9e place des poules de 10 (2 équipes) ainsi que le moins bon huitième des quatre poules descendent en D4. <p>D4 : 6 montées maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs seconds montent en D3 jusqu'à concurrence de 6 équipes au total 	<p>Le premier monte en R3 Les quatre derniers descendent en D2.</p> <p>D2 : 3 montées maximum Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D1 Huit équipes descendent en D3, soit les équipes classées 13e, 12e, 11e et 10e de chacune des deux poules</p> <p>D3 : 5 montées maximum Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D2 7 équipes descendent en D4, soit le dernier de chaque poule (4 équipes), les équipes classées à la 9e place des poules de 10 (2 équipes) ainsi que le moins bon huitième des quatre poules descendent en D4.</p> <p>D4 : 6 montées maximum Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs seconds montent en D3 jusqu'à concurrence de 6 équipes au total</p>
<p><u>ARTICLE 3 – CHAMPIONNATS JEUNES</u></p>	<p><u>ARTICLE 3 – CHAMPIONNATS JEUNES</u></p> <p>Ajout d'un alinéa 3)</p> <p>3) Surclassement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation des licenciés U13 au Championnat U15 D1 1ère Phase et U15 Territoire est interdite - La participation des licenciés U15 au Championnat U17 D1 1ère Phase et U17 Territoire est interdite
<p><u>ARTICLE 18 - RESERVE</u></p>	<p><u>ARTICLE 18 – CALENDRIER</u></p> <p>Le calendrier de la saison fixe les dates des journées des compétitions (championnats et coupes). Il est arrêté par le Comité Directeur du DTF sur</p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
	<p>proposition de la Commission des Pratiques.</p> <p>La Commission a la faculté de fixer les rencontres en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer.</p> <p>La Commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition. Les clubs ne pourront se déplacer ou recevoir plus de trois fois consécutivement. Tous les cas de force majeure seront étudiés par la commission compétente.</p> <p>En cas de remise d'une rencontre par la Commission des Pratiques et à titre exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au samedi ou dimanche suivant la décision, à condition que les clubs intéressés aient été avisés au plus tard le jeudi après-midi.</p>
<p><u>ARTICLE 22 – RENCONTRES DE JEUNES NON JOUEES</u></p> <p>Les clubs devront informer le secrétariat un mois à l'avance par rapport à la date initialement prévue des indisponibilités des joueurs, en mentionnant nom et prénom, qui sont appelés à être absents pour des raisons extra scolaires (classe neige, classe verte.....).</p> <p>Il devra être fourni une attestation de l'établissement scolaire. Dans ce dernier cas, la rencontre sera automatiquement remise sans accord du club adverse.</p>	<p><u>ARTICLE 22 – RENCONTRES DE JEUNES NON JOUEES</u></p> <p>Les clubs devront informer le secrétariat un mois à l'avance par rapport à la date initialement prévue des indisponibilités des joueurs, en mentionnant nom et prénom, qui sont appelés à être absents pour des raisons extra scolaires (classe neige, classe verte.....).</p> <p>Il devra être fourni une attestation de l'établissement scolaire, concernant au moins deux joueurs de l'équipe concernée ayant participé aux deux dernières rencontres de championnat de cette équipe.</p> <p>Dans ce dernier cas, la rencontre sera automatiquement remise sans accord du club adverse.</p>
<p><u>ARTICLE 24 – MATCH EN RETARD</u></p> <p>1/ Phase aller : tout retard de rencontre sera rattrapé avant le début de la phase retour.</p>	<p><u>ARTICLE 24 – MATCH EN RETARD</u></p> <p>1/ Phase aller : tout retard de rencontre sera dans la mesure du possible rattrapé avant le début de la phase retour.</p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p>A cet effet, toutes les dates disponibles durant la trêve de fin d'année seront affectées aux matchs de rattrapage.</p> <p>En cas d'impossibilité, le match RETOUR sera qualifié de match ALLER.</p>	<p>A cet effet, toutes les rencontres en retard seront programmées en priorité aux dates disponibles dates disponibles durant la trêve de fin d'année seront affectées aux matchs de rattrapage.</p> <p>En cas d'impossibilité, le match RETOUR sera qualifié de match ALLER.</p>
<p>ARTICLE 45 : COUPE DU TARN</p> <p>7/ Couleurs des équipes et équipements :</p> <p>B/ A partir du tour où le District fournira les équipements, les équipes devront les porter sous peine d'une amende fixée en annexe 5, et ils devront être utilisés jusqu'au terme de la compétition.</p>	<p>ARTICLE 45 : COUPE DU TARN</p> <p>7/ Couleurs des équipes et équipements :</p> <p>B/ A partir du tour où le District fournira les équipements, les équipes devront les porter sous peine d'une amende fixée en annexe 5, et ils devront être utilisés jusqu'au terme de la compétition. Les équipements fournis par le District ne devront en aucun cas être modifiés, ni mentionner de sponsors autres que les sponsors institutionnels du District.</p>
<p>ARTICLE 45 – COUPE DU TARN</p> <p>11/ Durée des rencontres :</p> <p>La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation de deux mi-temps de 15 minutes sera ordonnée par l'arbitre. A défaut de résultat positif après la prolongation, les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.</p>	<p>11/ Durée des rencontres :</p> <p>La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.</p>
<p>ARTICLE 46 – CHALLENGE MANENS</p> <p>Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN, sauf en ce qui concerne le point suivant :</p> <p>La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.</p>	<p>ARTICLE 46 – CHALLENGE MANENS</p> <p>Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN, en particulier en qui concerne le point suivant :</p> <p>La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.</p>
<p>ARTICLE 47 – CHALLENGE PIERRE TOUCHE</p>	<p>ARTICLE 47 – CHALLENGE PIERRE TOUCHE</p>

Ancien Texte	Nouveau Texte
<p>Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN, sauf en ce qui concerne le point suivant :</p> <p>La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.</p>	<p>Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN, en particulier en ce qui concerne le point suivant :</p> <p>La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.</p>
<p><u>ARTICLE 58 – ENTENTES SENIORS (Art. 39 bis des RG de la FFF)</u></p> <p>1) En application de l'article 39 bis des RG de la FFF, il peut être constitué une entente entre les équipes seniors.</p> <p>2) Si au moins un des clubs constituant l'Entente possède une équipe maintenue ou accédant en avant-dernière division de District (D3), l'Entente pourra engager une équipe en D3, dans le cas contraire l'Entente débutera en dernière division (D4)</p> <p>3) L'Entente ne pourra engager qu'une seule équipe en D3, les autres équipes de l'Entente débutant obligatoirement en D4.</p> <p>4) L'Entente ne pourra pas accéder aux deux divisions supérieures de District.</p> <p>5) L'entente SENIOR est soumise aux obligations au regard du Statut de l'Arbitrage et des Statuts des Jeunes</p> <p>6) La durée de l'entente est d'une saison minimum. Elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs renouvelables chaque année, acceptée par le Comité Directeur du District.</p> <p>7) L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties, dénommé « club support ». L'indication du correspondant général de l'entente sera donnée lors de l'engagement en championnat. Lors d'une</p>	<p><u>ARTICLE 58 – ENTENTES SENIORS (Art. 39 bis des RG de la FFF)</u></p> <p>1) En application de l'article 39 bis des RG de la FFF, il peut être constitué une entente entre les équipes seniors.</p> <p>2) L'Entente pourra engager une équipe dans la division dans laquelle évoluait l'équipe la mieux classée hiérarchiquement parmi les clubs constituant l'Entente.</p> <p>3) L'Entente ne pourra engager qu'une seule équipe par Division.</p> <p>4) L'Entente ne pourra pas accéder aux compétitions de niveau régional.</p> <p>5) L'entente SENIOR est soumise aux obligations au regard du Statut de l'Arbitrage et des Statuts des Jeunes</p> <p>6) La durée de l'entente est d'une saison minimum. Elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs renouvelables chaque année, acceptée par le Comité Directeur du District.</p> <p>7) L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties, dénommé « club support ». L'indication du correspondant général de l'entente sera donnée lors de l'engagement en championnat. Lors d'une convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'entente qui sera appelé.</p> <p>8) L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs</p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p>convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'entente qui sera appelé.</p> <p>8) L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractuels et qualifiés à la date de la rencontre.</p> <p>9) Les joueurs restent licenciés au club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'entente.</p> <p>Tous les joueurs évoluant dans cette entente sont soumis à l'article 167 des Règlements Généraux.</p> <p>10) Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par le club pour lequel il est licencié pour les besoins de ses propres équipes sans que ce mouvement entraîne la perte de la qualification lors d'une intégration postérieure dans l'entente sauf s'il y a inobservation de l'article 167</p> <p>11) L'entente pourra participer uniquement à la Coupe réservée aux équipes de la division dans laquelle elle est engagée.</p> <p>12) Le club responsable de l'entente précisera en début de saison les terrains sur lequel se joueront les matchs au titre de club recevant. A défaut, le terrain du club responsable sera désigné d'office.</p> <p>13) En cas de non-reconduction de l'entente en fin de saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clubs constituant l'entente seront engagés en dernière division de District - au cas où l'entente aurait gagné sportivement le droit d'accéder à la division supérieure (hormis les deux divisions supérieures du District) aucun club la constituant ne pourra prétendre prendre la place de 	<p>contractuels et qualifiés à la date de la rencontre.</p> <p>9) Les joueurs restent licenciés au club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'entente.</p> <p>Tous les joueurs évoluant dans cette entente sont soumis à l'article 167 des Règlements Généraux.</p> <p>10) Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par le club pour lequel il est licencié pour les besoins de ses propres équipes sans que ce mouvement entraîne la perte de la qualification lors d'une intégration postérieure dans l'entente sauf s'il y a inobservation de l'article 167</p> <p>11) L'entente pourra participer uniquement à la Coupe réservée aux équipes de la division dans laquelle elle est engagée.</p> <p>12) Le club responsable de l'entente précisera en début de saison les terrains sur lequel se joueront les matchs au titre de club recevant. A défaut, le terrain du club responsable sera désigné d'office.</p> <p>13) En cas de non-reconduction de l'entente en fin de saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe du club support de l'Entente conservera sa place dans la Division dans laquelle l'Entente a été maintenue ou aura accédé - les autres équipes de l'Entente seront engagées en dernière division de District - au cas où l'entente aurait gagné sportivement le droit d'accéder à la division supérieure (hormis les deux divisions supérieures du District) aucun club la constituant ne pourra prétendre prendre la place de

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p>l'entente (*)</p> <p>* c'est une Entente qui a gagné le droit d'accéder à la division supérieure et non un club</p> <p>14) En cas de fusion entre les clubs ayant préalablement constitué une Entente Seniors, les équipes issues des clubs fusionnés garderont les places acquises par les équipes de l'Entente à l'issue de la saison précédente.</p>	<p>l'entente (*)</p> <p>* c'est une Entente qui a gagné le droit d'accéder à la division supérieure et non un club</p> <p>14) En cas de fusion entre les clubs ayant préalablement constitué une Entente Seniors, les équipes issues des clubs fusionnés garderont les places acquises par les équipes de l'Entente à l'issue de la saison précédente.</p>